RIFSEEP 2022

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Version 1 et 2

FORCE OUVRIERE TOULOUSE METROPOLE-CCAS

7,avenue Parmentier – 31200 – Toulouse
fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr
Permanence : 05.81.91.77.33
https://www.fo-cugt.fr

Force Ouvrière Toulouse Métropole

FO TM CCAS

web

- **Le RIFSEEP est un ensemble de PRIMES & INDEMNITÉS pouvant être versées aux Fonctionnaires.**

- **C'est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération obligatoires. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire sont facultatifs.**

Il peut être versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.
En revanche, les contrats de droit privé, les contrats d'apprentissage, les agents vacataires ainsi que les collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus en sont exclus.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

1. **Traitement Indiciaire**
2. **N.B.I.**
3. **Supplément Familial de Traitement**
4. **Indemnité de résidence**

ÉLÉMENTS FACULTATIFS

1. **Régime indemnitaire**
2. **Participation mutuelle**
3. **Participation prévoyance**
4. **Avantages en nature**

La BASCULE

AVANT	A PARTIR du 01/04/19
La Prime Mensuelle 80 % du montant annuel M.R.A + Prime Fonctionnelle Prime Hiérarchique Prime Sujétions	**I.F.S.E mensuelle** 90 % du montant annuel M.R.A + I.F.S.E Fonctionnelle I.F.S.E Technicité I.F.S.E Sujétions I.F.S.E Compensatrice I.F.S.E Complémentaire
Le C.I.F.A 20 % maxi du Montant de Référence Annuel (M.R.A)	**Le C.I.A** 10 % maxi du Montant de Référence Annuel (M.R.A)

I.F.S.E–Indemnités de Fonctions, Sujétions, Expertise

LA FONCTION : *Cf Annexe*
- Encadrement
- Coordination
- Pilotage
- Conception

Directeur, Directeur Adjoint, Chargé de Projet transversaux, Collaborateur, Responsable de Domaine,Chef de Service, Responsable d'équipe.

LA TECHNICITÉ :
- Technicité
- Expertise
- Expérience ou
- Qualification spécifique

Tuteur, Référent quartier, Responsable secteur accueil jeune, Coordinateur des dispositifs éducatifs, Responsabilité de régies, technicité informatique.

LA SUJÉTION : ***La sujétion est une indemnité versée après « travail fait »***
- Sujétions particulières
- Degré d'exposition du poste au regard de son cycle de travail ou de son environnement professionnel.

Bonification pour travail régulier le samedi-dimanche-nuit, I.T.D (indemnités de travaux dangereux).

(Liste non exhaustive)

DES FONCTIONS DÉSORMAIS VALORISÉES

- **Encadrement de proximité : 744€ annuels,**
- **Formateur interne : 90€/demi-journée,**
- **Agents en situation de « faisant fonction » :**
  Agents C sur poste de B, agents B sur poste de A :
  Majoration de 20 % de l'I.F.S.E Fonctionnelle

CERTAINS GRADES HARMONISÉS

- **Adjoints Techniques Territoriaux, Techniciens, Assistants Sociaux Éducatifs…**

Pour les agents assurant « **l'intérim ascendant** » :
- *formalisé par une note de service de la Direction Générale,*
- *et après application d'un mois de carence,*

l' I.F.S.E Fonctionnelle sera versée au regard des cadres d'emploi et des nouvelles fonctions assurées.

Les PRIMES et INDEMNITÉS CUMULABLES avec le RIFSEEP

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Toutefois, il peut être cumulé avec certaines primes et indemnités, dès lors que l'agent remplit les conditions.

Il s'agit de :

1 – La Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction versée au seul **Directeur Général des Services**.
Son montant est fixé à 15 % du traitement indiciaire brut.

2 – L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un **montant de 0,17€/heure.**
Versée **pour service exercé partiellement entre 21 heures et 6 heures** dans le cadre du travail hebdomadaire.
Si le service de nuit nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire fait l'objet d'une **majoration** de 0,80€/heure, pour **atteindre un montant de 0,97€/heure.**

3 – L'indemnité horaire pour travail de dimanche ou jour férié
Versée pour **service exercé le dimanche ou jour férié entre 6 heures et 21 heures** dans le cadre du temps de travail hebdomadaire.

4 – Les indemnités d'astreintes définies par délibération et heures d'intervention restent cumulables avec le versement de l'I.F.S.E.

5 – Les indemnités horaires pour travail supplémentaire (I.H.T.S)
Les agents à temps-complet de catégorie B et C peuvent prétendre au paiement des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures/mois et sauf dérogations actées par délibération dans le cadre de travaux effectués à la demande de l'Autorité.

6 – L'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère octroyée aux seuls agents affectés à un guichet d'accueil du public et après réussite à un examen d'aptitudes .

7 – Les indemnités des agents des services d'inhumation versées après service fait et d'un montant de **0,67€** pour la mise en bière, **1,78€** pour une exhumation et **1,31€** pour un portage de bière.

8 – Les primes et indemnités attribuées aux musiciens et personnels de danse du Théâtre et Orchestre National du Capitole.

9 – L'indemnité de Formateurs dont le montant est fixé à **90€/demi-journée.**

Complément Indemnitaire Annuel CIA

Il est versé en fonction de :

→ l'investissement personnel,

→ l'assiduité,

→ la manière de servir.

Son coefficient dépend de l'évaluation professionnelle.

Le taux est fixé entre 0 et 100 % par tranche de 25 %.

Le CIA n'est pas reconductible, de manière automatique, d'une année sur l'autre.

L'attribution d'un taux inférieur à 100 % devra faire l'objet d'une motivation écrite par l'évaluateur !

Le CIA en quelques exemples…

Je suis Adjoint Administratif (ou Technique) Principal de 2ème classe :

Mon CIA est de 315€ bruts.

Si mon évaluateur m'attribue **100 % du CIA**, je perçois donc **315€.**
Si mon évaluateur m'attribue **75 % du CIA,** je perçois **236,25€.**
Si mon évaluateur m'attribue **50 % du CIA,** je perçois **157,50€.**
Si mon évaluateur m'attribue **25 % du CIA**, je perçois **78,75€.**

Je suis Assistant Socio-Educatif 2ème classe
Mon CIA est de 665€ bruts.

Si mon évaluateur m'attribue **100 % du CIA**, je perçois donc **665€.**
Si mon évaluateur m'attribue **75 % du CIA**, je perçois **498,75€.**
Si mon évaluateur m'attribue **50 % du CIA**, je perçois **332,50€.**
Si mon évaluateur m'attribue **25 % du CIA**, je perçois **166,25€.**

Enfin, si mon évaluateur m'attribue 0 % du CIA, je ne perçois aucun CIA au titre de l'année de l'évaluation.

Les conditions de versement

• De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Versée tous les mois, son montant est proratisé suivant la quotité du temps travaillé.
En cas d'absence pour service non fait, **les IFSE fonctionnelle et technicité sont suspendues** au prorata temporis.

Dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire (même en cas d'hospitalisation), les parts de l'IFSE fonctionnelle et technicité sont suspendues à raison d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence après application d'une franchise de 5 jours.

La période de référence s'étend du :

1er septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

• Du Complément Indemnitaire Annuel

Proratisé suivant le temps de travail et versé en 1 seule fois en novembre de chaque année, il est conditionné aux résultats de l'évaluation professionnelle annuelle qui porte sur la période du :

1er septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

DORÉNAVANT, VOTRE CIA NE SERA PLUS

IMPACTÉ EN CAS D'ABSENCE

POUR MALADIE ORDINAIRE !

Le Régime Indemnitaire des agents de Toulouse Métropole

AVANT

→Traitement Brut Indiciaire,

→Prime Mensuelle,

→Indemnité Toulouse Métropole (Prime dite d'assiduité) : 1263€ (ou plus selon la Collectivité d'origine)

→C.I.F.A.

APRÈS

→Traitement Brut Indiciaire,

→I.F.S.E Fonctionnelle,

→I.F.S.E Complémentaire : 105,25€ ou plus selon la Collectivité d'origine,

→I.F.S.E Compensatrice,

→C.I.A.

Les agents transférés depuis la Ville de Toulouse avant la mise en place du RIFSEEP, soit jusqu'au 31/03/2019, conservent leurs avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

- la prime de départ à la retraite : Versement de 3 mois de Traitement Brut Indiciaire du 1er échelon du grade de l'agent.

- le maintien du complément de demi-solde, versé par la Collectivité à compter du 91ème jour de maladie ordinaire.

Recensement des principales primes et indemnités

Prime/Indemnité	Définition	RIFSEEP
Prime mensuelle	Indemnité fixée par grade	IFSE fonctionnelle= 90 % ex-MRA
Prime Fonctionnelle de Direction	Prime versée aux Directeurs	IFSE Fonctionnelle
Prime Fonctionnelle de Responsable de Domaine ou de Secteur	Prime versée aux Responsables de Domaine ou de Secteur	IFSE Fonctionnelle
Prime Fonctionnelle de Chef de Service	Prime versée aux Chefs de Service	IFSE Fonctionnelle
Prime Fonctionnelle de Chargé de projets transversaux	Prime versée aux Chargés de projets transversaux	IFSE Fonctionnelle
Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	Indemnité versée mensuellement pour les agents en charge de fonctions informatiques au sein de la Direction du Numérique	IFSE Technicité – IFSE Compensatrice ↓ 3 montants
Indemnité de travail régulier du samedi	Indemnité versée lorsque le cycle de travail prévoit un travail régulier de samedi	IFSE Sujétion
Indemnité travail régulier de dimanche	Indemnité versée lorsque le cycle de travail prévoit un travail régulier de dimanche	IFSE Sujétion
Indemnité travail régulier de nuit	Indemnité pour les agents qui travaillent la nuit sur une période de 22h à 5h **OU** avec une plage de travail de 7h consécutives entre 22h et 7h.	IFSE Sujétion
Indemnité pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants	ITD	IFSE Sujétion
Prime Fonctionnelle Tuteur	Chargé du tutorat des Emplois Avenir	IFSE Technicité
Prime Fonctionnelle de référent de quartier	Prime versée aux référents de quartier	IFSE Technicité
Prime Fonctionnelle des Personnels responsables de secteur Accueil Jeunes ou Coordinateur des dispositifs éducatifs	Indemnité versée mensuellement pour les agents en charge de fonctions de responsable de secteur Accueil Jeunes ou Coordinateur du dispositif éducatif	IFSE Technicité
Indemnité de responsable de régie d'avances ou de recettes	Indemnité versée annuellement pour la tenue d'une régie d'avance et/ou de recettes	IFSE Technicité
Prime Fonctionnelle de Vaguemestre	Prime versée aux agents du service Courrier chargés de l'acheminement	IFSE Compensatrice
Indemnité supplémentaire de régie	Indemnité versée en complément de l'indemnité réglementaire de régie	IFSE Compensatrice
Indemnité supplémentaire	Indemnité de sujétion particulière versée dans certains services administratifs	IFSE Compensatrice
Indemnité supplémentaire secrétariat DGA ou secrétariat de Maire délégué ou chauffeur du Cabinet du Maire	Indemnité liée aux sujétions du secrétariat d'un DGA, d'un Maire délégué	IFSE Compensatrice
Indemnité de surcompensation dimanches et jours fériés	Indemnité versée au titre du travail de dimanche	IFSE Compensatrice
Indemnité pour travail régulier entre 21h et 6h	Indemnité versée après service fait à raison d'1 indemnité par heure	Cumulable avec le RIFSEEP
Indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère	Indemnité versée aux agents exerçant des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère	Cumulable avec le RIFSEEP
Indemnité horaire pour travail régulier de nuit	Indemnité versée lorsque le cycle de travail prévoit un travail régulier de nuit entre 21h et 6h	Cumulable avec le RIFSEEP
Astreintes et Indemnités d'intervention	Versée après service fait	Cumulable avec le RIFSEEP
CIFA	Indemnité fixée par grade	CIA= 10 % ex-MRA

REVISION DE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE TOULOUSE METROPOLE
AVEC INTEGRATION DES DERNIERS CADRES D'EMPLOIS
DANS LA LISTE DES BENENFICIAIRES DU RIFSEEP
ET AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES

Par délibérations successives en date du 2 avril 2019 et du 26 septembre 2019 le Conseil métropolitain a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualise les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour définir le régime indemnitaire applicable. Ainsi, une nouvelle délibération doit être adoptée afin d'inclure les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, les agents des collectivités territoriales ne peuvent pas attribuer à leurs agents des rémunérations qui excéderaient celles versées aux agents de l'Etat occupant des fonctions ou ayant des qualifications équivalentes. Dès lors, les conditions de versement de l'IFSE en cas d'absence pour raisons médicales doivent être modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

L'article 1er de la délibération du 2 avril 2019 est ainsi modifié :

Au sein du premier alinéa, parmi les bénéficiaires du dispositif, sont ajoutés :

- les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet tel que défini par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, les agents contractuels de droit public recrutés sous le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles à l'IFSE dans toutes ses composantes suivant le poste occupé et les fonctions exercées.

Restent expressément exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les agents vacataires ;
- les contrats pris en référence aux articles 110, 110-1 (collaborateur de Cabinet ou de groupe d'Elus).

Par ailleurs, ensuite de la parution du décret du 27 février 2020, les dispositions de l'article 1er relatives aux cadres d'emplois et grades éligibles au RIFSEEP sont désormais rédigées comme suit :

Les grades concernés par le RIFSEEP sont l'ensemble des grades de :
- la filière administrative,
- la filière technique,
- la filière médico-sociale
- la filière sportive,
- la filière animation,
- la filière culturelle patrimoine et bibliothèque,
- et la filière culturelle d'enseignement artistique pour le seul cadre d'emplois des directeurs d'enseignement artistique.

Le reste de l'article 1er de la délibération du 2 avril 2019 est inchangé.

Article 2 : La structuration du RIFSEEP

2-1 - L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE)

les emplois inscrits au tableau des effectifs ont été répartis, pour chaque filière et cadre d'emplois au sein de groupe de fonctions allant de 1 à 5.

Cependant, compte tenu de l'évolution des organigrammes de la collectivité et la redéfinition de certains postes, les notions de « chargé de projets transversaux » et de « directeur adjoint » sont supprimées.

2-1-1bis – Compte tenu du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel, l'IFSE fonctionnelle pourra être majorée d'un montant maximum brut annuel de 900.00€ affecté d'un coefficient pour les métiers de la filière technique listés ci-dessous :

- Métiers liés aux travaux sur voies publiques (coefficient maximum de 1) :

AGENT-E D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER
JARDINIER-ERE LOGISTICIEN-NE
TRANSPORTEUR-SE DE MARCHANDISES (Pôles techniques territoriaux)

- Métiers liés au nettoiement spécialisé de l'espace public (coefficient maximum de 0.88) :

AGENT-E DE COLLECTE
AGENT-E DE NETTOIEMENT SPECIALISE DE L'ESPACE PUBLIC
AGENT-E DE TRI

- Métiers assurant la logistique et/ou le maintien en condition opérationnelle des matériels et équipements publics (coefficient maximum de 0.50)

AGENT-E D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES
CHARGE-E DU CONTROLE ET DE LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX
CAROSSIER-ERE-PEINTRE
MAGASINIER-ERE APPROVISIONNEUR-SE
AGENT-E DE MAINTENANCE DANS SA SPECIALITE
OPERATEUR-TRICE MAINTENANCE CVC
MANUTENTIONNAIRE
TRANSPORTEUR-SE DE MARCHANDISES (DMT)
OPERATEUR-TRICE EN MAINTENANCE DES VEHICULES ET MATERIELS
AGENT-E D'ENTRETIEN
AGENT-E TECHNIQUE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

- Métiers à l'entretien de l'espace public ou valorisation des déchets (coefficient maximum de 0.50)

JARDINIER-ERE
GRIMPEUR-SE/ELAGUEUR-SE
AGENT-E DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
MAITRE COMPOSTEUR
TECHNICIEN LOGISTIQUE COMPOSTAGE

- Métiers de la restauration collective (coefficient maximum de 0.25)

CUISINIER-ERE
AGENT-E DE CONDITIONNEMENT EN RESTAURATION
AGENT-E D'ALLOTISSEMENT DES PRODUITS CULINAIRES

2-1-1ter –L'IFSE fonctionnelle, attribuée aux Musiciens du Théâtre Orchestre, pourra être majorée dans la limite de 12000€ annuels, dès que l'artiste sera sollicité lors d'une représentation :
- dans le cadre d'un sur classement suivant la catégorie et l'ancienneté de l'artiste remplacé,
- dans le cadre de l'utilisation d'un instrument spécifique.
De même les artistes du Choeur participant exceptionnellement à des « petits rôles » pourront bénéficier d'une majoration de leur IFSE dans la limite d'un plafond annuel de 8000€.

En raison de l'intégration de nouveaux cadres d'emplois parmi les bénéficiaires du RIFSEEP, l'annexe 1 est modifiée et par voie de conséquence l'annexe 1 bis est supprimée.

2-1-2 - l'IFSE technicité liée à l'expertise, ou à une ou des qualification(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions nécessitant des compétences plus ou moins complexes est modifiée pour tenir compte des ajustements conjoncturels et structurels.

Par voie de conséquence, l'annexe 2 est modifiée.

2-1-4 – Pour tenir compte des sujétions liées à l'organisation du temps de travail, l'annexe 3 fixant les montants de l'IFSE liée aux sujétions particulières est modifiée. Par ailleurs, l'annexe 4 est supprimée.

2-2 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Désormais, les agents contractuels de droit public recrutés sous le fondement juridique des 3, 3-II, 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles au CIA conformément à l'article 3-1 de la délibération du 2 avril 2019.

Article 3 : Les conditions de versement du RIFSEEP

A compter du 1er janvier 2022, en vertu du principe de parité et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, l'IFSE des agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie est suspendu.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

A compter du 1er janvier 2022, seules les primes indemnités listées ci-dessous sont cumulables avec le RIFSEEP :

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité horaire pour travail de dimanche ou jour férié
- Les indemnités d'astreintes
- Les indemnités horaires pour travail supplémentaire
- L'indemnité de formateurs
-

Article 5 Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

REGLEMENT INTERIEUR

IFSE TECHNICITE REGIE

I. DEFINITION DE L'IFSE TECHNICITE REGIE

Suite à la mise en place du RIFSEEP, il est apparu nécessaire de consolider les éléments des délibérations votées en 2019 concernant le versement de l'IFSE technicité régie.

Il s'agit d'une indemnité de fonction, de sujétion et expertise versée mensuellement qui s'attache à valoriser les fonctions de régisseur, suivant des critères objectifs définis par la Direction des Finances en collaboration avec les services opérationnels financiers.

II. LA POPULATION CONCERNEE PAR L'IFSE TECHNICITE REGIE

II.1 Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée uniquement :

- aux agents de catégorie B et C (toutes filières confondues)

et

- aux agents nommés par arrêté sur des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant

II.2 Les exclus

Ne sont pas éligibles à l'IFSE technicité régie:

*Les agents exerçant des fonctions de mandataires, mandataires sous-régisseurs et mandataires saisonniers,
*Les agents exerçant fonctions de receveurs placiers,
*Les agents caissiers et correspondants « restaurant scolaire »,
*les agents « extérieurs », à savoir les agents mis à disposition de la collectivité, les agents des délégataires de service public et les agents faisant partie d'un satellite de la collectivité.
*Les agents ayant des fonctions de régisseur mais ayant conservé au moment de leur transfert le régime indemnitaire de leur collectivité d'origine

III. LA CLASSIFICATION DES REGIES

III.1 Les critères d'attribution liés à la fonction

a/ pour le régisseur

Le régisseur, **nommé par arrêté**, se voit attribuer l'indemnité sur 12 mois. Ce montant est calculé au prorata temporis en cas de départ, ou si le régisseur est dans l'incapacité d'assurer ses missions pendant une durée continue supérieure à 2 mois.

b/Régisseur intérimaire

Pour assurer la continuité de service, l'intérim est formalisé par **un arrêté de nomination** du régisseur intérimaire et un procès verbal remise de service qui transfère la responsabilité de la tenue de la régie. Sans cette formalisation, le régisseur intérimaire ne se voit pas attribuer l'indemnité.

c/ pour le mandataire suppléant

Le mandataire suppléant, **nommé par arrêté** se voit attribuer l'indemnité au prorata temporis dans la limite de 2 ½ mois maximum (granularité à la semaine) soit 10 semaines discontinues sur l'année civile.
L'FSE serait versée une fois par an après service fait après production de l'état ….

III.2 Le cumul des régies

Il est possible de cumuler la fonction de régisseurs sur plusieurs régies. Dans ce cas, sera attribuée l'IFSE la plus favorable suivant les critères prédéfinis.
De même, il est également possible d'être régisseur et mandataire suppléant sur une autre régie
Dans la mesure où il s'agit de valoriser la fonction de régisseur, en cas de suppléance, il n'y aura pas de cumul ou majoration de l'IFSE technicité régie.

III.3 Les critères techniques

6 critères définissent le niveau de complexité de la fonction de régisseur au sein de chaque régie.

=> 5 critères sont spécifiquement liés à **la technicité de la régie (1)**. L'analyse de ces critères est réalisée sur l'exercice 2021.
Il convient de répondre à au moins 3 critères cumulatifs d'un groupe pour être classé dans ce groupe.

Critères techniques	"Simples"	"Complexe"
Format des recettes à encaisser ou des dépenses payés	Exclusivement perçues "au comptant" sur les lieux mêmes de leur constatation	perçues "au coùptant" sur les lieux mêmes de leur constatation et/ou "au constaté" (l'ordonnateur constate les droits)
Nombre de sous-régies	Pas de sous-régies ou 1 seule	A partir de 2 sous-régies
Modalités d'encaissement	Peu de modalités d'encaisse-ment:1 à 3 (espèces, chèques, CB)	Nombreuses modalités d'encaissement (espèces, chèques, CB, VAD par prélèvement/virement automatique sur le compte de dépôt de fonds du régisseur
Nombre d'opération par mois	Inférieur à 100	Supérieur à 100
TVA	Pas d'ssujettissement	Assujettissement à la TVA nécessitant un suivi

=> 1 critère est **lié à la volumétrie (2)**. Il s'agit du volume des recettes encaissées ou du montant de l'avance prévue dans l'arrêté y compris l'avance exceptionnelle. L'analyse de ces critères est réalisée sur l'exercice 2019 et ceci afin de ne pas prendre en compte les effets négatifs de la crise sanitaire.

Ce critère vient appliquer un coefficient suivant l'assiette des sommes maniées :

ASSIETTE	COEFFICIENT
RA < 18 K€	1
RR < 250 K€	
RA < 18 K€	1,5
RR < 250 K€	

IV. LE MONTANT ANNUEL DE L'IFSE TECHNICITE REGIE

Sont ainsi déterminés 4 montants bruts annuels : **432€ - 648€ - 864€ - 1296€**

	(1) Complexité		
	Assiette	Régie « Simple » 432€ / an	Régie « complexe » 864 € /an
(2) Volumétrie	RA > 18K € RR > 250K €	432€x1=432 (36€/mois)	864x1=864 (72€/mois)
	RA > 18K € RR > 250K €	432x1.5=648 (54€/mois)	864x1.5=1296 (108€/mois)

V. LES MODALITES DE VERSEMENT

V.1 La périodicité de versement

Cette indemnité est appliquée à compter du 1er janvier 2022.

a/ pour les régisseurs

Le régisseur perçoit l'IFSE technicité régie mensuellement au même titre que les autres parts d'IFSE. Elle est proratisée suivant la quotité travaillée (temps partiel)

Est appliqué un abattement de 1/30 par jour d'absence pour maladie ordinaire après une franchise de 5ème jours.

b/ pour le mandataire suppléant

Pour le mandataire suppléant, sur justification des procès verbaux de remise de service, versement de l'IFSE technicité régie au prorata de la durée effective en responsabilité assurée en remplacement du régisseur pour une durée maximale de 2.5 mois maximum (granularité à la semaine).
Versement annuel au mois de mars n+1. Ce montant est réévalué chaque année.

c/ pour le régisseur intérimaire

La nomination d'un régisseur intérimaire est obligatoire en remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour une durée excédant deux mois. Il percevra l'IFSE technicité régie mensuellement au prorata de la durée effective en responsabilité, à la place du régisseur titulaire empêché formalisée par un arrêté. L'intérim des fonctions de régisseur ne peut excéder 6 mois renouvelable une fois.
L'IFSE technicité régie est versée mensuellement à compter de la date de nomination.

V.2 Réexamen de l'indemnité mensuelle

Cette indemnité est fixe et n'est pas réévaluée annuellement, sauf dans les cas suivants :

- en cas de clôture de la régie
- en cas de départ du régisseur : application au prorata temporis
- en cas d'absence du régisseur supérieure à 2 mois : application au prorata temporis
- en cas de nomination du régisseur en cours d'année
- Lorsque l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de la régie conduit à un changement des critères d'attribution.
- en cas de changement de cadre d'emploi et passage en catégorie A

VI.1 MAINTIEN INDIVIDUEL

Conformément à la délibération instaurant le RIFSEEP, les régisseurs et mandataires suppléants nommés avant le 1er janvier 2022 et qui voient le montant de leur IFSE baisser, bénéficient du

maintien individuel de leur ancienne indemnité tant qu'ils occupent ces fonctions, par le biais d'une modulation de l'IFSE fonctionnelle.

En cas de cumul entre les fonctions de régisseurs et mandataires suppléants, le maintien est garanti uniquement pour le montant relatif à la fonction principale.

En cas de mobilité contrainte (suppression de poste, réorganisation structurelle, reclassement médical) conduisant à la baisse de l'IFSE (appréciation du montant global, toutes parts d'IFSE confondues), l'agent se voit maintenir l'IFSE technicité régie sur une période de 12 mois maximum.

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des administrateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Directeur**	Administrateurs généraux	21 292 €	49 980 €	49 980 €	1 812 €	8 820 €
		Administrateurs hors classe	21 292 €			1 812 €	
		Administrateurs	19 000 €			1 557 €	
G2	**Responsables de domaine**	Administrateurs généraux	19 612 €	46 920 €	46 920 €	1 812 €	8 280 €
		Administrateurs hors classe	19 612 €			1 812 €	
		Administrateurs	17 320 €			1 557 €	
G3	**Collaborateur**	Administrateurs généraux	17 572 €	42 330 €	42 330 €	1 812 €	7 470 €
		Administrateurs hors classe	17 572 €			1 812 €	
		Administrateurs	15 280 €			1 557 €	
G0	**Collaborateur occasionnel**	Administrateurs généraux	1 263 €	42 330 €	42 330 €	50 €	7 470 €
		Administrateurs hors classe	1 263 €			50 €	
		Administrateurs	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des attachés	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Directeur**	Attachés hors classe	16 883 €	36 210 €	22 310 €	1 322 €	6 390 €
		Directeurs	16 883 €			1 322 €	
		Attachés principaux	16 883 €			1 322 €	
		Attachés	14 099 €			1 013 €	
G2	**Responsable de domaine**	Attachés hors classe	15 209 €	32 130 €	17 205 €	1 322 €	5 670 €
		Directeurs	15 210 €			1 322 €	
		Attachés principaux	15 209 €			1 322 €	
		Attachés	12 425 €			1 013 €	
G3.1	**Chef de service**	Attachés hors classe	14 403 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
		Directeurs	14 403 €			1 322 €	
		Attachés principaux	14 403 €			1 322 €	
		Attachés	11 619 €			1 013 €	
G3.2	**Responsable d'équipe**	Attachés hors classe	13 907 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
		Directeurs	13 907 €			1 322 €	
		Attachés principaux	13 907 €			1 322 €	
		Attachés	11 123 €			1 013 €	
G4	**Collaborateur**	Attachés hors classe	13 163 €	20 400 €	11 160 €	1 322 €	3 600 €
		Directeurs	13 163 €			1 322 €	
		Attachés principaux	13 163 €			1 322 €	
		Attachés	10 379 €			1 013 €	
G0	**Collaborateur occasionnel**	Attachés hors classe	1 263 €	20 400 €	11 160 €	50 €	3 600 €
		Directeurs	1 263 €			50 €	
		Attachés principaux	1 263 €			50 €	
		Attachés	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

:

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des rédac-teurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 €	2 380 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	8 270 €			641 €	
		Rédacteurs territoriaux	7 995 €			610 €	
G2	Responsable d'équipe	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 €	2 185 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 774 €			641 €	
		Rédacteurs territoriaux	7 499 €			610 €	
G3	Collaborateur	Rédacteurs ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 030 €			641 €	
		Rédacteurs territoriaux	6 755 €			610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	1 263 €			50 €	
		Rédacteurs territoriaux	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants pla-fonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 845 €			315 €	
		Adjoints administratifs	4 753 €			305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 101 €			315 €	
		Adjoints administratifs	4 009 €			305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	1 263 €			50 €	
		Adjoints administratifs	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE TECHNIQUE :

Fonctions		Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montant CIFA (1)	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Directeur	Ingénieurs Généraux	22 923 €	57 120 €	42 840 €	1 993 €	10 080 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
		Ingénieurs Généraux					
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs en Chef hors classe	21 249 €	49 980 €	37 490 €	1 993 €	8 820 €
		Ingénieurs en Chef					
		Ingénieurs Généraux					
G4	Collaborateur	Ingénieurs en Chef hors classe	19 203 €	42 330 €	31 750 €	1 993 €	7 470 €
		Ingénieurs en Chef					
		Ingénieurs Généraux					
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs en Chef hors classe	1 263 €	42 330 €	31 750 €	50 €	7 470 €
		Ingénieurs en Chef					

Fonctions		Cadre d'emploi des ingénieurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Directeur	Ingénieurs hors classe	22 923 €	36 210 €	22 310 €	1 993 €	6 390 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	22 923 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	20 116 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	17 300 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	16 072 €			1 232 €	
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs hors classe	21 249 €	32 130 €	17 205 €	1 993 €	5 670 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	21 249 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	18 442 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	15 626 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	14 398 €			1 232 €	
G3.1	Chef de service	Ingénieurs hors classe	20 443 €	32 130 €	17 205 €	1 993 €	5 670 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	20 443 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	17 636 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	14 820 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	13 592 €			1 232 €	
G3.2	Responsable d'équipe	Ingénieurs phors classe	19 947 €	25 500 €	14 320 €	1 993 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	19 947 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	17 140 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	14 324 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	13 096 €			1 232 €	
G4	Collaborateur	Ingénieurs hors classe	19 203 €	25 500 €	14 320 €	1 993 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	19 203 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	16 396 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	13 580 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	12 352 €			1 232 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs hors classe	1 263 €	25 500 €	14 320 €	50 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

Fonctions		Cadre d'emploi des	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Technciens principaux 1ère classe	8 545 €	900 €	17 480 €	8 030 €	671 €	2 380 €
		Techniciens principaux 2ème classe	8 270 €	900 €			641 €	
		Techniciens	7 995 €	900 €			610 €	
G2	Responsable d'équipe	Technciens principaux 1ère classe	8 049 €	900 €	16 015 €	7 220 €	671 €	2 185 €
		Techniciens principaux 2ème classe	7 774 €	900 €			641 €	
		Techniciens	7 499 €	900 €			610 €	
G3	Collaborateur	Technciens principaux 1ère classe	7 305 €	900 €	14 650 €	6 670 €	671 €	1 995 €
		Techniciens principaux 2ème classe	7 030 €	900 €			641 €	
		Techniciens	6 755 €	900 €			610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Technciens principaux 1ère classe	1 263 €	900 €	14 650 €	6 670 €	50 €	1 995 €
		Techniciens principaux 2ème classe	1 263 €	900 €			50 €	
		Techniciens	1 263 €	900 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Agents de maîtrise principaux	6 259 €	900 €	11 340 €	7 090 €	472 €	1 260 €
		Agents de maîtrise	5 733 €				414 €	
G2	Collaborateur	Agents de maîtrise principaux	5 515 €	900 €	10 800 €	6 750 €	472 €	1 200 €
		Agents de maîtrise	4 989 €				414 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Agents de maîtrise principaux	1 263 €	900 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Agents de maîtrise						

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
					Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 845 €	900 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 845 €	900 €			315 €	
		Adjoints techniques	4 753 €	900 €			305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 101 €	900 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 101 €	900 €			315 €	
		Adjoints techniques	4 009 €	900 €			305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	1 263 €	900 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	1 263 €	900 €			50 €	
		Adjoints techniques	1 263 €	900 €			50 €	

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE CULTURELLE :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Directeur**	Conservateurs patrimoine chef Conservateurs patrimoine	13 833 € 12 633 €	46 920 €	25 810 €	950 € 850 €	8 280 €
G2	**Responsable de domaine**	Conservateurs patrimoine chef Conservateurs patrimoine	12 159 € 10 959 €	40 290 €	22 160 €	950 € 850 €	7 110 €
G3	**Chef de service**	Conservateurs patrimoine chef Conservateurs patrimoine	11 353 € 10 153 €	34 450 €	18 950 €	950 € 850 €	6 808 €
G4	**Collaborateur**	Conservateurs patrimoine chef Conservateurs patrimoine	10 113 € 8 913 €	31 450 €	17 298 €	950 € 850 €	5 550 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Conservateurs patrimoine chef Conservateurs patrimoine	1 263 € 1 263 €	31 450 €	17 298 €	50 € 50 €	5 550 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Directeur**	Conservateurs bibliothèques en chef Conservateurs de bibliothèques	13 533 € 12 633 €	34 000 €	34 000 €	950 € 850 €	6 000 €
G2	**Responsable de domaine**	Conservateurs bibliothèques en chef Conservateurs de bibliothèques	11 859 € 10 959 €	31 450 €	31 450 €	950 € 850 €	5 550 €
G3.1	**Chef de service**	Conservateurs bibliothèques en chef Conservateurs de bibliothèques	11 053 € 10 153 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
G3.2	**Collaborateur**	Conservateurs bibliothèques en chef Conservateurs de bibliothèques	9 813 € 8 913 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Conservateurs bibliothèques en chef Conservateurs de bibliothèques	1 263 € 1 263 €	29 750 €	29 750 €	50 € 50 €	5 250 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts	Montants
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Chargé de projets transversaux/Chef de service**	Attachés principaux conserv. patrimoine Attachés de conservation du patrimoine	9 703 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
G2.1	**Responsable d'équipe**	Attachés principaux conserv. patrimoine Attachés de conservation du patrimoine	9 207 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
G2	**Collaborateur**	Attachés principaux conserv. patrimoine Attachés de conservation du patrimoine	8 463 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Attachés principaux conserv. patrimoine Attachés de conservation du patrimoine	1 263 €	27 200 €	27 200 €	50 €	4 800 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des bibliothècaires	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Chef de service**	Bibliothécaires principaux Bibliothécaires	9 703 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
G2.1	**Responsable d'équipe**	Bibliothécaires principaux Bibliothécaires	9 207 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
G2	**Collaborateur**	Bibliothécaires principaux Bibliothécaires	8 463 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Bibliothécaires principaux Bibliothécaires	1 263 €	27 200 €	27 200 €	50 €	4 800 €

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1.1	Chef de service	Assistants de conservation 1ère cl	8 545 €	16 720 €	16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2è cl	8 270 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	7 995 €			610 €	
G1.2	Responsable d'équipe	Assistants de conservation 1ère cl	8 049 €	16 720 €	16 720 €	671 €	2 280 €
		Assistants de conservation 2è cl	7 774 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	7 499 €			610 €	
G2	Collaborateur	Assistants de conservation 1ère cl	7 305 €	14 960 €	14 960 €	671 €	2 040 €
		Assistants de conservation 2è cl	7 030 €			641 €	
		Assistants de conservation territoriaux	6 755 €			610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Assistants de conservation 1ère cl	1 263 €	14 960 €	14 960 €	50 €	2 040 €
		Assistants de conservation 2è cl	1 263 €			50 €	
		Assistants de conservation territoriaux	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 845 €			315 €	
		Adjoints du patrimoine	4 753 €			305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 101 €			315 €	
		Adjoints du patrimoine	4 009 €			305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	1 263 €			50 €	
		Adjoints du patrimoine	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Directeurs établissements d'enseignement artistique	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Directeur	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie	22 928 €	25 500 €	14 320 €	1 150 €	4 500 €
G0	Collaborateur occasionnel	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie	1 263 €	25 500 €	14 320 €	50 €	4 500 €

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur médico-social

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Médecins territoriaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Médecins territoriaux hors classe	11 644 €	43 180 €	43 180 €	1 017 €	7 620 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	10 179 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	10 141 €			850 €	
G2	Responsable d'équipe	Médecins territoriaux hors classe	11 161 €	38 250 €	38 250 €	1 017 €	6 750 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	9 695 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	9 657 €			850 €	
G3	Collaborateur	Médecins territoriaux hors classe	10 417 €	29 495 €	29 495 €	1 017 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	8 951 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	8 913 €			850 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Médecins territoriaux hors classe	1 263 €	29 495 €	29 495 €	50 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 263 €			50 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des psychologues	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Psychologues hors classe Psychologues	7 184 €	25 500 €	25 500 €	520 €	4 500 €
G2	Collaborateur	Psychologues hors classe Psychologues	5 944 €	20 400 €	20 400 €	520 €	3 600 €
G0	Collaborateur occasionnel	Psychologues hors classe Psychologues	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Cadres de santé paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Cadres de santé supérieur	9 020 €	25 500 €	25 500 €	724 €	4 500 €
		Cadres de santé 1ère classe	9 020 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	8 363 €			651 €	
G2	Responsable d'équipe	Cadres de santé supérieur	8 524 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	8 524 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	7 867 €			651 €	
G3	Collaborateur	Cadres de santé supérieur	7 780 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	7 780 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	7 123 €			651 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Cadres de santé supérieur	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	1 263 €			50 €	
		Cadres de santé 2ème classe	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions		Cadre d'emplois des Masseurs-kinésitherapeutes, Psychométriciens et Orthophonistes	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G3	Collaborateur	Hors classe	7 780 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Classe supérieure					
		Classe Normale					
G0	Collaborateur occasion-nel	Hors classe	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Classe supérieure					
		Classe Normale					

Fonctions		Cadre d'emploi des Puércultrices	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Puéricultrices hors classe	9 020 €	19 480 €	19 480 €	724 €	3 440 €
		Puéricultrices de classe supérieure					
		Puéricultrices classe normale					
G2	Responsable d'équipe	Puéricultrices hors classe	8 524 €	15 300 €	15 300 €	724 €	2 700 €
		Puéricultrices de classe supérieure					
		Puéricultrices classe normale					
G3	Collaborateur	Puéricultrices hors classe	7 780 €	15 300 €	15 300 €	724 €	2 700 €
		Puéricultrices de classe supérieure					
		Puéricultrices classe normale					
G0	Collaborateur occasionnel	Puéricultrices hors classe	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €
		Puéricultrices de classe supérieure					
		Puéricultrices classe normale					

Fonctions		Cadre d'emploi des Infirmiers soins généraux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Infirmières soins généraux hors classe	7 169 €	19 480 €	19 480 €	518 €	3 440 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	7 169 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	6 559 €			451 €	
G2	Responsable d'équipe	Infirmières soins généraux hors classe	6 673 €	15 300 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	6 673 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	6 063 €			451 €	
G3	Collaborateur	Infirmières soins généraux hors classe	5 929 €	15 300 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	5 929 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	5 319 €			451 €	
G0	Collaborateur occa-sionnel	Infirmières soins généraux hors classe	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	1 263 €			50 €	
		Infirmières soins généraux	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE fonctionnelle

Fonctions		Cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Responsable d'équipe**	Techniciens paramédicaux classe supérieure Techncieins paramédicaux classe normale	5 923 € 5 354 €	9 000 €	5 150 €	435 € 372 €	1 230 €
G2	**Collaborateur**	Technicien paramédicaux classe supérieure Techniciens paramédicaux classe normale	5 179 € 4 610 €	8 010 €	4 680 €	435 € 372 €	1 090 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Technicien paramédicaux classe supérieure Techniciens paramédicaux classe normale	1 263 € 1 263 €	8 010 €	4 680 €	50 € 50 €	1 090 €

Fonctions		Cadre d'emploi des Auxilaires de puériculture	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Responsable d'équipe**	Auxiliaires de puericulture principales de 1è Auxiliaires de puericulture principales de 2è	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
G2	**Collaborateur**	Auxiliaires de puericulture principales de 1è Auxiliaires de puericulture principales de 2è	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
G2	**Collaborateur occasionnel**	Auxiliaires de puericulture principales de 1è Auxiliaires de puericulture principales de 2è	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur social

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1.1	**Chef de service**	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	9 098 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
G1.2	**Responsable d'équipe**	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	8 602 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
G2	**Collaborateur**	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	7 858 €	15 300 €	15 300 €	733 €	2 700 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1.1	**Chef de service**	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assitants socio-éducatifs	9 118 €	11 970 €	11 970 €	735 €	1 630 €
G1	**Responsable d'équipe**	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assitants socio-éducatifs	8 622 €	11 970 €	11 970 €	735 €	1 630 €
G2	**Collaborateur**	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assitants socio-éducatifs	7 878 €	10 560 €	10 560 €	735 €	1 440 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assitants socio-éducatifs	1 263 €	10 560 €	10 560 €	50 €	1 440 €

Fonctions		Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1.1	**Chef de service**	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	9 118 €	14 000 €	14 000 €	735 €	1 680 €
G1	**Responsable d'équipe**	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	8 622 €	13 500 €	13 500 €	735 €	1 620 €
G2	**Collaborateur**	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants	7 878 €	13 000 €	13 000 €	735 €	1 560 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants	1 263 €	13 000 €	13 000 €	50 €	1 560 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Responsable d'équipe**	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
G2	**Collaborateur**	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
G0	**Collaborateur occasionnel**	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des agents sociaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts	Montants
				Agents non logés	Agents logés	annuels CIA votés	maximum CIA
G1	Responsable d'équipe	Agents sociaux principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 845 €			315 €	
		Agents sociaux	4 753 €			305 €	
G2	Collaborateur	Agents sociaux principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 101 €			315 €	
		Agents sociaux	4 009 €			305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Agents sociaux principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	1 263 €			50 €	
		Agents sociaux	1 263 €			50 €	

FILIERE ANIMATION :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des animateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts Montants	Montants
				Agents non logés	Agents logés	annuels CIA votés maximum CIA	maximum CIA
G1	Chargé de projets transversaux Chef de service	Animateurs ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 €	2 380 €
		Animateurs ppaux 2è cl	8 270 €			641 €	
		Animateurs territoriaux	7 995 €			610 €	
G2	Responsable d'équipe	Animateurs ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 €	2 185 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 774 €			641 €	
		Animateurs territoriaux	7 499 €			610 €	
G3	Collaborateur	Animateurs ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 €	1 995 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 030 €			641 €	
		Animateurs territoriaux	6 755 €			610 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Animateurs ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 €	1 995 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 263 €			50 €	
		Animateurs territoriaux	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts	Montants
				Agents non logés	Agents logés	annuels CIA votés	maximum CIA
G1	Responsable d'équipe	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 845 €			315 €	
		Adjoints d'animation	4 753 €			305 €	
G2	Collaborateur	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 101 €			315 €	
		Adjoints d'animation	4 009 €			305 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	1 263 €			50 €	
		Adjoints d'animation	1 263 €			50 €	

ANNEXE 1
Montants de l'IFSE

fonctionnelle

FILIERE SPORTIVE :

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des conseillers des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Chef de service**	Conseillers principaux des APS Conseillers des APS	7 727 €	25 500 €	25 500 €	580 €	4 500 €
G2	**Responsable d'équipe**	Conseillers principaux des APS Conseillers des APS	7 231 €	20 400 €	20 400 €	580 €	3 600 €
G3	**Collaborateur**	Conseillers principaux des APS Conseillers des APS	6 487 €	20 400 €	20 400 €	580 €	3 600 €
G0	**Collaborateur occa-sionnel**	Conseillers principaux des APS Conseillers des APS	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des éducateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Chargé de projets transversaux** **Chef de service**	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 €	2 380 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	8 270 €			641 €	
		Educateurs des APS territoriaux	7 995 €			610 €	
G2	**Responsable d'équipe**	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 €	2 185 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 774 €			641 €	
		Educateurs des APS territoriaux	7 499 €			610 €	
G3	**Collaborateur**	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 €	1 995 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 030 €			641 €	
		Educateurs des APS territoriaux	6 755 €			610 €	
G0	**Collaborateur occa-sionnel**	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 €	1 995 €
		Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 263 €			50 €	
		Educateurs des APS territoriaux	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des opérateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	**Responsable d'équipe**	Opérateurs principaux des APS	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Opérateurs qualifiés des APS					
		Opérateurs des APS					
G2	**Collaborateur**	Opérateurs principaux des APS	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Opérateurs qualifiés des APS					
		Opérateurs des APS					
G0	**Collaborateur occa-sionnel**	Opérateurs principaux des APS	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Opérateurs qualifiés des APS					
		Opérateurs des APS					

ANNEXE 1

Montants de l'IFSE fonctionnelle

Situations spécifiques

Groupes fonctions des collaborateurs sans référence à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale		Métiers	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
Ga	Personnel Technique et administratif du Théâtre Orchestre National du Capitole (spécifique culturel)	Métiers techniques de la scène	1 263 €		14 650 €	50 €	1 995 €
		Métiers techniques de la confection et fabrication					
		Métiers administratifs du spectacle					
Gb	Personnel Danseurs du Théâtre Orchestre National du Capitole	Premiers solistes "Etoiles"	2 178 €	2 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Solistes					
		Demi-Solistes					
		Corps de ballet					
Gc	Personnel Musiciens du Théâtre Orchestre National du Capitole	Musiciens hors catégorie et 1ère catégorie	1 263 €	12 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Musiciens 2ème catégorie A					
		Musiciens 2ème catégorie B					
		Musiciens 3ème catégorie					
Gd	Personnel Artistes du Choeur du Théâtre Orchestre National du Capitole		1 263 €	8 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €

ANNEXE 3

IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail

IFSE sujétion versée après service fait liée à l'organisation du temps de travail	Montant		Conditions d'éligibilité
Bonification VSD	155,00 €	par week-end complet travaillé	Réservée aux agents du Pôle Territorial Centre dont le cycle de travail impose de travailler les tous week-ends et jours fériés
Bonification pour travail régulier le samedi	43,00 €	dès le 1er samedi travaillé sur l'année civile	Pour les agents des services techniques opérationnels de la Direction déléguée Proximité sur voie publique (DMT-Pôles territoriaux) pour un minium de 7 heures de travail effectif
		à compter du 10ème samedi travaillé sur l'année civile	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les samedis pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier le dimanche ou jour férié	65,00 €	dès le 1er dimanche travaillé	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les dimanches ou jours fériés pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier la nuit	70,00 €	par nuit	Agents amenés à travailler dans leur cycle de travail entre 22h et 5h pour un minium de 7 heures de travail effectif

ANNEXE 3

IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail

Sujétions horaires des personnels techniques et administratifs du TONC	**Conditions d'éligibilité : agents de cat. B ou C**
	Montant de référence annuel : 2988,00€
Niveau 1 : Accessoiristes	1
Niveau 2 : Machinistes cintriers - Machinistes plateau - Techniciens lumière ou audiovisuel - Régisseur technique Halle aux Grains	0,72
Niveau 3 : Régisseurs lumière ou audiovisuel - Pupitreurs - Régisseurs techniques d'orchestre - Techniciens d'orchestre - Habilleurs - Maquilleurs - Coiffeurs - Perruquiers	0,51
Niveau 4 : Machinistes chauffeurs	0,38
Niveau 5 : Agents de billetterie - Chargés de production de l'Orchestre - Régisseurs du Chœur ou du Ballet - Adjoint bibliothèque de l'Orchestre	0,23

ANNEXE 3

IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail

Sujétions particulières liées aux représentations du TONC	Montant forfaitaire	Conditions d'éligibilité
En responsabilité de production	217,00 € par production	Personnel de cat. B ou C par production dans la limité de 6 productions cumulé avec l'indemnité de la réalisation
En responsabilité de réalisation (son, vidéo, lumière) pour une captation audiovisuelle interne,	217,00 €	Personnel de cat. B ou C par production audiovisuelle dans la limite de 6 par an cumulé avec l'indemnité de production.
Par représentation pour rôle principal	230,00 €	Personnel Danseurs Coprs du Ballet
Par représentation pour second rôle	115,00 €	
Interprétation d'un concerto	700,00 €	Personnel musiciens
Reprise du concerto	350,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent
Interprétation d'un solo d'une importance exceptionnelle	500,00 €	Personnel musiciens
Reprise du solo exceptionnel	250,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent
Musique de Chambre entre 2 à 7 musiciens	450,00 €	Personnel musiciens
	225,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent
Musique de Chambre entre 8 à 15 musiciens	300,00 €	Personnel musiciens
	150,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent

ANNEXE 2

IFSE technicité

IFSE technicité informatique	**Montant de référence annuel**	**7 200,00 €**

Niveaux	**Coefficient**	**Métiers de l'informatique dans les services informatiques**
Niveau 1 : Expert en système d'information et TIC	**1,00**	Manager système - Administrateur système - Analyste données - Architecte technqiue - Chargé de la sécurité des SI - Chargé de méthodes SI - Chargé des SI géographiques - Chargé OPEN DATA - Chargé système poste de travail - Consultant système d'information
Niveau 2 : Chargé en système d'information et TIC	**0,75**	Assistant projet numérique - chargé de support et service des SI - Intégrateur technique - Technicien assistance utilisateur - Techniciens réseaux telecommuniation radio
Niveau 3 : Correspondant d'exploitation	**0,25**	Référents SI

IFSE régisseur	**Montant de référence annuel**	**1 296,00 €**

IFSE régisseur	**Montants annuels**	**Conditions d'éligibilité**
Niveau 1 : Régies complexes avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	1 296,00 €	Agents de catégorie B ou C nommés par arrêté sur des missions de régisseur d'avances ou de recettes Coefficient suivant la compléxité de la Régie déterminée par le règlement intérieur établi par la Direction des Finances
Niveau 2 : Régies complexes avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	864,00 €	
Niveau 3 : Régies simples avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	648,00 €	
Niveau 4 : Régies simples avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	432,00 €	

ANNEXE 2

IFSE technicité

IFSE Agent de developpement territorial	Montant de référence annuel	2 520,00 €

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : expert dans la coordination et développement local territorialisé	**1,00**	Agent détenant une expertise dans la coordination et développement local territorialisé en lien avec la population et les élus, affecté à la Direction de l'action territoriale
Niveau 2 : chargé de la coordination et développement local territorialisé	**0,81**	

IFSE habilation funéraire	Montant de référence annuel	7 200,00 €

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Porteur chauffeur fossoyeur avec permis PL +CACES mini pelle et spécialité gravure	1	Agents exerçant des missions liés à l'activité funéraire et/ou de soins au défunt des services des pompes funèbres ou du crématorium
Niveau 2 : Porteur chauffeur fossoyeur avec avec CACES mini pelle et spécialité gravure et Agent de chambre funéraire	0,84	
Niveau 3 : Chauffeur convoi longue distance	0,67	
Niveau 4 : Opérateur Crémation Porteur chauffeur fossoyeur des PF	0,5	
Niveau 5 : Maître de Cérémonie PF / Crématorium	0,34	
Niveau 6 : Thanatopracteur	0,25	
Niveau 7 : Agent d'accueil des services funéraires	0,09	

ANNEXE 3

IFSE technicité

IFSE spectacle vivant	Montant de référence annuel	900,00 €

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Métiers techniques liés à la scène d'une capacité de plus de 150 places (Régisseur de grande salles - accessoiristes - machinistes - techniciens de spectacle)	**1,00**	Métiers du spectacle vivant relevant de la catégorie B ou C Métiers du spectacle vivant relevant de la catégorie B ou C requérant un savoir-faire spécifique
Niveau 2 Métiers techniques liés à la confection et à la fabrication (perruquiers - couturiers - maquilleurs - habilleurs - décorateurs)	**0,89**	
Niveau 3 : Régisseur de salles moyennes d'une capacité maximale de 150 places	**0,75**	

IFSE	Montant de référence annuel	Conditions d'éligibilité
Educateur spécialisé	**2 040,00 €**	Agents exerçant les fonctions d'éducateur spécialisé en charge de missions de prévention spécialisée
Médiateur culturel	**164,00 €**	Agents exerçant les fonctions de médiateur culturel spécialisé PSTN (*Patrimoine, scientifique, Technique et Naturel), Monuments historiques et Musées*
Référent d'équipe Propreté	**1 320,00 €**	Agents de catégorie C des services propreté assurant un rôle de correspondant entre les équipes opérationnelles et les managers de proximité
Actions de tutorat	**1 128,00 €**	Agents non éligibles à la NBI maître d'apprentissage et nommé par l'autorité territoriale pour assurer l'accompagnement d'un agent dans son parcours de professionnalisation
Surveillant DMT	**624,00 €**	Agents affectés à la Direction des moyens techniques en charge de la surveillance des tournées des OM
SSIAP	**624,00 €**	Agent occupant en plus de leur mission principale une fonction d'agent de sécurité incendie et de secours aux personnes dans les établissements recevant du publics sanctionné par un diplôme

Nicolas REFUTIN
Tél. 05.81.91.77.32
Secrétaire Général
C.T / C.A.P. C
Comité Régional FO / Conseil Régional Orientation / M.N.T.

Chareffe RAZALI
Tél. 05.81.91.77.74
Secrétaire Général Adjoint
C.T. / C.A.P. C
Conseil de discipline

Laure ANDRIEU
Tél. 05.81.91.77.33
Trésorière
C.T. / M.N.T.
Comité Régional FO

Sylvie BONZOM
Tél. 05.81.91.75.97
C.T. / C.A.P. A
Section Cadres

Joël MURO
Tél. 05.36.25.28.02
C.T. / M.N.T.

Lahbib MEBARA
Tél. 05.81.91.77.35
C.T. / CHSCT

Nelly LENORMAND
Tél. 05.81.91.77.45
Référente EHPAD
C.T/CHSCT

Loriane HUSSON
Tél. 05.81.91.77.76
Référente Petite enfance

Marion MARCAULT
Tél. 05.81.91.77.31
CCP

Christophe BARON
Tél. 05.36.25.26.93
C.A.P. B / Commission de Réforme
Groupement départemental FO
Conseil de discipline Régional
Section Cadres

Jérémie PELISSIE
Tél. 05.67.73.80.59
CHSCT

Claudio GIMENEZ
Tél. 05.81.91.77.34
C.A.P. C / CHSCT
Conseil de discipline
Commission de Réforme
Union Départementale FO 31

Bruno GAVAND
Tél. 05.34.24.52.80
C.A.P. C / CHSCT

Marie-Pierre PECH
Tél. 05.81.91.77.76
Référente EHPAD
CHSCT